

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

37 membres en exercice
12 présents – 12 pouvoirs – 24 votants
Convocation adressée et publiée le 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaients présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) donne pouvoir à François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) – Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) – Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78).

Absents, excusés :

Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) – Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2025-02 portant sur le marché de fourniture d'un SIRH, avec prestations de mise en œuvre et de maintenance – Autorisation donnée au Président de signer et notifier le marché attribué par la Commission d'appel d'offres

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 04 avril 2025

Délibération 2025 – 02

Objet

Marché de fourniture d'un SIRH, avec prestations de mise en œuvre et de maintenance – Autorisation donnée au Président de signer et notifier le marché attribué par la Commission d'appel d'offres

Le marché n° 2021-07 relatif à des prestations de tierce maintenance applicative portant sur le progiciel de gestion des ressources humaines (SIRH) expire le 29/04/2025.

En vue de prendre la suite de ce marché (avec remise en concurrence sur l'outil proprement dit, après 8 années de partenariat avec la société CIRIL, en deux marchés successifs, le second ne portant plus, comme précisé supra que sur de la tierce maintenance applicative), le CIG a lancé le 29/05/2024, une procédure concurrentielle avec négociation, appelant, dans un premier temps, à une remise de candidatures au plus tard le 01/07/2024 sur la plateforme des marchés, pour un nouvel accord-cadre de quatre années (une année et trois renouvellements potentiels).

Deux dossiers de candidature ont été reçus sur la plateforme, émanant de la société EKSAE, d'une part, et de la société CIRIL GROUP, d'autre part. Ces dossiers ont été déclarés recevables par la CAO, réunie le 09/07/2024.

Un dossier de consultation des entreprises « Phase offres » a été adressé à ces candidats, le 23/07/2024, sollicitant une remise des offres initiales (en vue de négociations) pour le 10/10/2024 à 12 heures au plus tard. A la date limite de remise des offres, il a été constaté qu'aucune offre n'avait été déposée sur la plateforme. De ce fait, la procédure s'est révélée infructueuse.

En conséquence, et pour tenir compte du temps dédié à cette procédure qui n'a pas abouti, il a été lancé une seconde consultation, cette fois sous forme d'appel d'offres ouvert (procédure formalisée moins consommatrice de temps que la procédure concurrentielle avec négociation) ; elle a été initiée le 19/12/2024, fixant pour date limite de remise des offres, le 23/01/2025 à 12 heures. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée maximale de quatre années, et d'un montant maximum contractuel de 5 000 000 € H.T.

A ce terme, il a été constaté le dépôt de deux offres, établies par CIRIL GROUP (69603 VILLEURBANNE), d'une part, et par SIKIWIS SAS (92150 SURESNES), d'autre part.

Cependant, l'un des deux plis (le pli déposé par SIKIWIS) ne contenait pas le bordereau des prix unitaires (l'annexe financière de l'acte d'engagement), qui était à renseigner impérativement. Une telle offre, non chiffrée, est par nature irrecevable. En outre, aucun élément de prix ne se trouvait dans le mémoire technique de cet opérateur. Seule est ainsi demeurée en lice la proposition émise par la Société CIRIL GROUP.

Celle-ci a fait l'objet d'une demande de précision, dans la mesure où elle n'intégrait pas de remise, contrairement aux marchés précédents avec ce prestataire, et présentait dès lors des prix étonnamment élevés par rapport à ce qui était attendu. Sollicitée, ladite société s'est aperçue de cette erreur et a communiqué le taux de remise qu'elle a coutume de pratiquer pour un partenaire tel que le CIG.

Son offre est soumise à la Commission d'appel d'offres, réunie avant le conseil d'administration, pour décision d'attribution.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, réunie le 01/04/2025,
- Considérant, la nécessité de se doter d'un Système d'Information des Ressources Humaines pour la gestion des agents de l'établissement, des personnels pris en charge, des jurys de concours et des médecins intervenant au Conseil Médical Unique mais également pour les collectivités ayant adhéré à la mission afférente,
- Considérant l'offre présentée par la société CIRIL GROUP,
- Vu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché à la société CIRIL GROUP, sise 49 avenue Albert Einstein, 69100 Villeurbanne,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Pour extrait conforme,

La président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux